



Vully-les-Lacs

Règlement du conseil	Type d'intervention	Laisser libre :
Art. 59 a	Postulat	

## Titre du postulat

Des logements à loyers abordables pour nos jeunes citoyens !

## Texte du postulat

Comme nous le savons toutes et tous, notre commune est en train de revoir son plan d'affectation communal (PACOM). Ce n'est pas chose aisée puisqu'une prolongation des zones de réserves s'avère nécessaire.

Lorsque le PACOM, accompagné de son règlement, sortira à l'enquête publique, nous allons sans grande surprise découvrir que nombre de terrains en zone de réserve ne seront malheureusement plus constructibles et ce, pour satisfaire le redimensionnement légal obligé.

Comme partout ailleurs, la diminution des droits à bâtir provoquera une montée des prix sur les sites encore actifs. L'accès aux logements à des loyers raisonnables deviendra plus difficile pour nos jeunes et pour la classe moyenne.

Il existe un outil légal à la dispositions des communes qui consiste à encourager la création de logements à loyers abordables, accessible à la majeure partie de la population : la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)

Cette loi permet aux communes d'insérer dans les règlements communaux des bonus de surface de plancher destinés aux logements d'utilité publique (LUP), parmi lesquels : les logements à loyers modérés, subventionnés (LLM), les logements pour personnes âgées (LP), les logements étudiants (LE) et les logements à loyers abordables (LLA).

Nous n'avons pas besoin de logements subventionnés (LLM), ni étudiants (LE) et avons déjà des logements pour personnes âgées (LP) sur le site des Savoies à Salavaux. En revanche ce postulat invite la municipalité à user de la capacité de favoriser la création de logements à loyers abordables (LLA), en prévoyant des dispositions réglementaires dans le nouveau PACOM, telles que par exemple des bonus LUP, sur la base de l'Art. 33 du règlement d'application de la loi LPPPL.

*RLPPPL Art.33 al.1 « Les plans et règlements d'affectation peuvent prévoir l'octroi d'un bonus d'au maximum 10 % de la surface brute de plancher habitable si au moins 15 % de la surface totale brute de plancher habitable est destinée à des LUP. »*

C'est le propriétaire qui décide s'il veut profiter du bonus et créer des LLA. Il n'a aucune obligation de la faire. Mais sans cette disposition il ne peut pas le faire.

Notre commune, campagnarde, est caractérisée par des activités sociales traditionnelles qui animent chacun de nos villages (sociétés locales, fêtes de jeunes, etc.). A l'heure du PACOM nous devons nous soucier d'offrir à nos jeunes, désirant demeurer à Vully-les-Lacs, des solutions pour trouver un logement abordable.

Exemples de loyers LLA (Vully-les-Lacs zone III - 2023) :

- Un deux pièces de 55 m2 = CHF 1'070.-
- Un trois pièces de 77 m2 = CHF 1'480.-
- Un 4 pièces de 99 m2 = CHF 1'880.-
- Un 5 pièces de 115 m2 = CHF 2'150.-

Plus d'informations sur le site e l'état de Vaud :

<https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/logement/logements-dutilite-publique-lup-promotion-du-parc-locatif/logements-a-loyer-abordable-lla>

## Conclusions du postulat

Au vu de ce qui précède, j'invite le Conseil communal à accepter ce postulat et le transmettre à la municipalité pour qu'elle y donne suite dans l'élaboration du futur règlement d'application du plan d'affectation communal.

**Souhait** (marquer d'une coche)

Je souhaite une prise en considération immédiate

Je souhaite une commission pour étude de la recevabilité

Nom (membre du conseil)	Prénom	Signature
Failloubaz	Christian	
Duran	Céline	
Tombez	Christophe	Ch. Tombez
Bardet	Alexandre	
Bessard	Jolien	
Thierrin	Sabine	Thierrin
Amiet	Léo	
Vermeulen	Ralf	
Fiorchetta	Damian	
MIAZZA	Frédérique	Mia
Mosimann	Géraldine	